

Politique relative aux conflits d'intérêts

Vivid Money B.V.

En application des exigences de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et ses textes associés (ci-après la "Directive MIF II"), relatifs à l'obligation faite au prestataires de services d'investissement de fixer par écrit et de manière opérationnelle une politique efficace de gestion de conflits d'intérêts, Vivid a établi la présente politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adaptée en fonction de sa nature, de sa taille et de son organisation.

INTRODUCTION

Chez Vivid, nous croyons que la meilleure façon d'instaurer et de maintenir la confiance est de gérer toutes les composantes de notre activité selon les normes d'intégrité les plus élevées.

Nous nous engageons à tout moment à veiller à ce que nos activités soient menées dans le respect des normes les plus strictes et de manière éthique. Vivid maintient et applique des dispositifs organisationnels et administratifs efficaces en vue de prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier, évaluer, atténuer et gérer les conflits d'intérêts potentiels et réels, ou leur apparition.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

Un conflit d'intérêts s'entend de toute situation dans laquelle plusieurs intérêts commerciaux ou personnels s'opposent dans le cadre du service que nous vous rendons en votre qualité de client, et ont un effet négatif sur la fourniture de ces services et produits d'investissement. Tout conflit d'intérêts entre Vivid et ses employés, administrateurs, clients ou autres parties doivent être identifiés par nous et gérés de manière appropriée. Un conflit d'intérêts peut prendre de nombreuses formes différentes et les employés de Vivid peuvent avoir besoin d'utiliser activement des moyens d'identification.

Voici quelques événements potentiels susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts :

- Lorsque Vivid ou ses employés détiennent des positions exclusives sur des produits d'investissement tout en disposant d'informations sur d'éventuels ordres futurs de clients en relation avec cet instrument financier et que ces informations ne sont pas utilisés à des fins de couverture des ordres de clients ;
- Les gratifications ayant pour objet de favoriser l'intérêt d'un groupe de clients par rapport aux intérêts d'un autre client ou d'un autre groupe de clients ;

CE QUE NOUS FAISONS POUR PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Vivid a mis en place un ensemble de politiques et de procédures pour gérer correctement tous les conflits d'intérêts (potentiels). L'équipe de direction de Vivid surveille de près l'application correcte des mesures de

prévention des conflits d'intérêts. Les principales mesures que nous prenons en ce qui concerne les conflits d'intérêts (potentiels) sont les suivantes :

Étape 1 : Identification d'un conflit d'intérêts (potentiel)

Vivid doit identifier les conflits d'intérêts personnels et organisationnels potentiels pouvant survenir dans le cadre d'un emploi chez Vivid et/ou dans le cadre de la prestation de services financiers et d'activités connexes (p. ex. activités externalisées).

Étape 2 : Enregistrement d'un conflit d'intérêts (potentiel)

Après l'identification d'un conflit d'intérêts (potentiel), le conflit d'intérêts (potentiel) est inscrit dans le registre des conflits d'intérêts de Vivid.

Étape 3 : Évaluation des conflits d'intérêts

Selon le type de conflit, tous les conflits d'intérêts identifiés et enregistrés sont évalués par plusieurs experts chez Vivid.

Les conflits d'intérêts nouveaux et existants (potentiels) seront évalués :

- Pendant les évaluations des risques (périodiques) (intégrées) ;
- Pendant les processus d'approbation des produits (périodiques) ;
- Lors de l'intégration de nouveaux Employés ;
- Ad hoc (événement déclencheur, identification, reporting).

Étape 4 : Gestion des conflits d'intérêts

Pour tous les conflits d'intérêts identifiés, des mesures adéquates doivent être prises pour, surtout, empêcher que vos intérêts ne soient affectés.

Ces mesures pourraient inclure, par exemple :

- une séparation appropriée des tâches ;
- l'établissement de barrières à l'information ;
- la sélection et la gestion approfondies des partenaires commerciaux (potentiels), notamment une évaluation des conflits d'intérêts pouvant survenir ;
- la mise en place des procédures adéquates pour les transactions avec les Parties Liées.

Si aucune mesure adéquate n'est disponible pour assurer la protection de vos intérêts, il y a deux options :

- En principe, un conflit d'intérêts doit être résolu en refusant d'agir.
- Sinon, en dernier recours, le conflit d'intérêts doit vous être pleinement exposé avant d'établir une relation d'affaires avec vous.

AUTRES MESURES PERTINENTES POUR PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

À côté de la gestion des conflits d'intérêts, d'autres mesures spécifiques ont également été mises en place :

• Surveillance étroite des activités commerciales externes/fonctions accessoires

Cela s'applique à tous les employés et administrateurs de Vivid. Cela tient également compte de tout intérêt commercial extérieur susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts.

• Surveillance étroite des incitations (potentielles)

Vivid n'effectue ni n'accepte aucune incitation monétaire et/ou en nature.

À des fins de clarification, dans le cadre des services d'investissement qui vous sont proposés via l'application Vivid et le web, Vivid ne fournit pas :

- de conseil en investissement,
- de gestion de portefeuille discrétionnaire ni
- de création de recherche sur les investissements
- de services de souscription/placement

- **Surveillance étroite des cadeaux et frais de représentation : Gratifications**

Il est interdit à tous les Employés et entités associés à Vivid d'accepter des cadeaux d'une personne ou d'une entreprise avec laquelle ils mènent ou ont l'intention de mener des activités pour le compte de Vivid, à moins qu'il ne soit démontré que cela ne crée aucun conflit d'intérêts ou leur apparition.

- **L'utilisation de barrières à l'information internes et externes**

Le cas échéant, Vivid a mis en place des procédures dites « barrières à l'information », afin d'assurer l'intégrité des différents domaines d'activité, d'isoler les conflits d'intérêts potentiels et de veiller à ce que nous agissions en permanence afin de protéger vos intérêts.

Une barrière à l'information est un arrangement dans lequel les informations personnelles, susceptibles d'influencer les prix, commercialement sensibles ou autres informations confidentielles susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts - connues de personnes dans une ou plusieurs parties de l'entreprise, ne sont pas accessibles aux personnes dans d'autres parties de l'entreprise ou à des personnes extérieures.

- **Surveillance étroite des opérations personnelles**

Les exigences relatives aux opérations personnelles entraînant un conflit d'intérêts potentiel sont énoncées dans la Politique sur les Opérations Personnelles qui s'applique aux employés de Vivid.

- **Restrictions de rémunération des salariés**

Des restrictions de rémunération s'appliquent à tous les Employés de Vivid qui sont impliqués dans la Distribution de services d'investissement et le traitement et l'exécution des ordres au jour le jour. Les restrictions (p. ex. restrictions d'incitations ou de bonus financiers pour les employés des ventes) sont imposées afin d'empêcher une rémunération entraînant un conflit d'intérêts potentiel.

DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

- **Questions identifiées devant faire l'objet d'une divulgation**

À la suite d'une évaluation minutieuse réalisée en suivant les mesures décrites dans notre politique relative aux conflits d'intérêts, nous avons identifié un conflit potentiel qui ne peut être entièrement éliminé ou évité par les mesures d'atténuation disponibles. En conséquence, nous avons consigné ce conflit potentiel dans notre registre interne et nous veillerons à ce qu'il soit divulgué et communiqué de manière adéquate à toutes les parties potentiellement concernées, directement et indirectement.